

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

QUATORZIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A14/AFL/4
7 décembre 1960

Point 3.23.1 de l'ordre du jour
provisoire

ORIGINAL : ANGLAIS

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

RAPPORT ANNUEL DU COMITE MIXTE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE (1959)
(Article XXXV des Statuts de la Caisse commune des Pensions
du Personnel des Nations Unies)

Aux termes de l'article XXXV des Statuts de la Caisse commune des Pensions
du Personnel des Nations Unies

"Le Comité mixte présente chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations affiliées un rapport, complété d'un bilan, sur l'application des présents statuts. Le Secrétaire général informe chaque organisation affiliée de toute mesure prise par l'Assemblée générale à la suite de ce rapport."

Le rapport sur le fonctionnement de la Caisse du Comité mixte en 1959 a donc été soumis à la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (sous la cote A/4469). Il a été ainsi mis à la disposition des gouvernements; en raison de son volume, il n'a pas été joint à la présente note. Toute délégation qui souhaiterait l'examiner pourrait en obtenir des exemplaires supplémentaires.

Brièvement résumé, ce rapport donne les indications suivantes : Au 30 septembre 1959, le capital de la Caisse était de \$92 627 901, le nombre des participants ordinaires de 10 687 (dont 1330 appartenant à l'OMS) et celui des participants associés de 2868 (dont 962 appartenant à l'OMS); le nombre total des pensionnés (y compris les veuves et les enfants) était de 661.

Le Comité mixte a tenu sa dixième session à Genève en juillet 1960. Au cours de cette session, après avoir examiné et discuté le rapport du groupe d'experts chargé de l'étude d'ensemble du régime des pensions, il a formulé des recommandations à soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies. La teneur de ces recommandations

